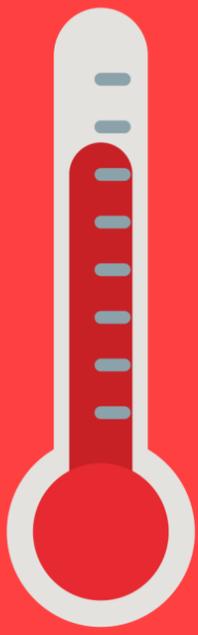


# Le clientomètre



**"Aucun "client" prostitueur n'est normal, mignon ou gentil"**

**(Rosen Hicher, militante abolitionniste et survivante de la prostitution)**





# Le clientomètre



« Art. 611-1.-Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.»

01

Contravention ou délit

“La prostitution c'est un deal : je me soulage sur la femme car j'achète son corps pour ça”\*

\*Propos tenus par un "client" de la prostitution

Achat d'actes sexuels auprès d'une personne majeure

3 modes :

- Contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1500 €
- Alternative aux poursuites judiciaires = stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels (inscription au casier si composition pénale)
- Peine complémentaire : contravention + stage

02

Délit

“La première fois j'ai seulement reçu une amende, donc j'y suis quand même retourné”\*

\*Propos tenus par un "client" de la prostitution

En cas de récidive d'achat d'actes sexuels

En cas de récidive, cela devient délictuel et l'amende peut aller jusqu'à 3750 € + inscription automatique au casier

03

Délit et circonstances aggravantes

“Si je ne suis pas satisfait de la prestation, alors je deviens violent”\*

\*Propos tenus par un "client" de la prostitution

Recours à la prostitution d'une personnes vulnérable

Vulnérabilités : minorité (plus de 15 ans), maladie, infirmité, handicap, grossesse

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Ces peines sont aggravées jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque :

- L'infraction est commise de façon répétée ou en groupe
- Utilisation de la violence (verbale ou physique)
- Les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- La personne mineure a été mise en contact avec l'auteur des faits par Internet

04

Crime

“Elle avait l'air vachement plus jeune sur la photo, c'est pas ce que j'avais commandé”\*

\*Propos tenus par un "client" de la prostitution

La victime a moins de 15 ans = viol

Si la personne mineure a moins de 15 ans, tout acte sexuel (tarifé ou non) est considéré comme un viol

Les peines peuvent être portées à 10 ans et 150 000 euros d'amende